



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
13 août 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

Première réunion

Panama, 27–30 octobre 2025

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des
ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des
ressources financières et des financements, ainsi que
d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le
renforcement des capacités, le développement et l'appui
technique en faveur des peuples autochtones et
communautés locales, y compris les femmes et les jeunes,
afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial
de la biodiversité de Kunming-Montréal »**

**Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour
assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des
financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le
renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en
faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les
femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre
mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé, en application de sa décision [X/43](#), d'inscrire à l'ordre du jour des futures réunions du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique un nouveau point intitulé « Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et sur d'autres questions intersectorielles », afin de favoriser la prise en compte de l'article 8 j) et des dispositions connexes en tant que question intersectorielle dans l'ensemble des travaux menés au titre de la Convention et de ses protocoles.

* [CBD/SB8J/1/1/Rev.1](#).

2. Par sa décision [16/5](#), la Conférence des Parties a créé un organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales. Celui-ci remplace le Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique et constitue un espace institutionnel permanent pour les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et communautés locales.
3. Dans sa décision [16/7](#), la Conférence des Parties a convenu que le thème du prochain dialogue approfondi serait: « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »¹.
4. À sa seizième réunion, la Conférence des Parties a abordé la question de l'accès des peuples autochtones et des communautés locales au financement dans plusieurs décisions.
5. Par sa décision [16/4](#), la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030. Le programme de travail comprend deux tâches particulières portant sur l'accès, y compris l'accès direct, des peuples autochtones et communautés locales au financement de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité.
6. Dans sa décision [16/34](#), la Conférence des Parties a reconnu que les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes n'ont souvent pas suffisamment accès au financement en faveur de la biodiversité. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a décidé de mettre en œuvre les articles 21 et 39 de la Convention et de combler le déficit mondial de financement en faveur de la biodiversité d'ici à 2030, notamment en renforçant la fourniture d'un appui financier accessible et en temps utile aux peuples autochtones et communautés locales.
7. Dans sa décision [16/2](#), la Conférence des Parties a adopté les modalités de mise en œuvre du mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali. Le Fonds de Cali recevra des contributions d'entités du secteur privé utilisant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Cinquante pour cent des ressources du Fonds de Cali seront allouées aux besoins autodéterminés des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes.
8. Les décisions susmentionnées, ainsi que les rapports externes et les évaluations indépendantes du financement en faveur des peuples autochtones et communautés locales², soulignent un intérêt croissant pour la question de l'accès et de l'accès direct des peuples autochtones et communautés locales au financement. On trouvera ci-dessous un aperçu des différents mécanismes et initiatives adoptés ou mis en œuvre en matière d'accès au financement en faveur des peuples autochtones et communautés locales.
9. Les peuples autochtones et communautés locales ont souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement accessibles, transparents et conformes à leurs droits, à leurs priorités et à leurs systèmes de gouvernance. À sa vingt-deuxième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a demandé instamment à tous les acteurs de veiller à ce que le financement des mesures relatives au climat et à la biodiversité soit fondé sur les droits et directement accessible aux peuples autochtones, grâce à des mécanismes conçus et mis en œuvre avec leur pleine et effective

¹ Divers termes sont utilisés dans la littérature sur le financement en faveur des peuples autochtones et communautés locales. Dans un souci de clarté, l'expression « peuples autochtones et communautés locales » telle qu'elle est employée dans la présente note inclut les femmes et les jeunes autochtones. La terminologie utilisée dans la littérature générale est conservée telle quelle.

² Ford Foundation, Forest Tenure Funders Group et Indufor, [Forging Resilient Pathways: Scaling up Funding in Support of Indigenous Peoples' and Local Communities' Tenure and Forest Guardianship in the Global South](#) (avril 2023).

participation. Elle a également recommandé aux donateurs internationaux et multilatéraux de fournir un appui aux fonds et aux institutions dirigés par les autochtones, qui constituent des moyens efficaces de financer leur développement et leur gestion de l'environnement de manière autonome³.

II. Situation du financement en faveur des peuples autochtones et communautés locales

10. Dans sa décision [15/7](#), la Conférence des Parties a décidé d'examiner le paysage financier actuel de la biodiversité afin d'évaluer ses lacunes et ses chevauchements, et de repérer les occasions de renforcer, simplifier et réformer les instruments existants et ainsi renforcer le paysage financier actuel de la biodiversité. Conformément à cette orientation, une étude intitulée *Exploration of the Biodiversity Finance Landscape* (Exploration du paysage du financement de la biodiversité) a été réalisée et publiée⁴.

11. Selon cette étude, entre 2015 et 2022, le financement public du développement lié à la biodiversité a globalement suivi une tendance positive. Les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) révèlent que ce financement est passé de 10,5 milliards de dollars en 2015 à 25,8 milliards en 2022. Le financement du développement lié à la biodiversité provenant de toutes les sources est passé de 7,3 milliards de dollars en 2015 à 15,4 milliards de dollars en 2022. Les estimations récentes du financement privé international varient entre 6,6 et 13,6 milliards de dollars par an et 35 milliards de dollars par an. Le financement privé se répartit entre les contributions des entités philanthropiques et du secteur privé (entreprises) et comprend les flux financiers mobilisés par le financement public du développement (par exemple, le cofinancement). Les flux philanthropiques privés ont augmenté pour atteindre 700 millions de dollars en 2022, tandis que les financements privés mobilisés parallèlement au financement public du développement ont plus que doublé, pour atteindre 1,8 milliard de dollars en 2022. Un défi méthodologique important dans le calcul des financements privés réside dans le fait que les données sur les contributions du secteur privé ne sont pas facilement disponibles en raison de l'absence de définitions et de cadres de notification communs, notamment en raison de la difficulté à identifier la composante biodiversité des transactions privées⁵.

12. Des difficultés similaires se posent en ce qui concerne les méthodes de calcul de la part des financements consacrés à la biodiversité qui sont alloués aux peuples autochtones et communautés locales, ainsi que la capacité de ces derniers à accéder directement ou indirectement à ces financements. Pour y remédier, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé au Comité d'aide au développement de l'OCDE « d'incorporer dans son système statistique de suivi de l'aide au développement un marqueur permettant de faciliter le suivi des fonds alloués aux activités menées en faveur des peuples autochtones dans tous les secteurs »⁶. Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a recommandé de suivre les fonds alloués directement aux peuples autochtones⁷.

13. Dans un rapport de l'OCDE intitulé *A Decade of Development Finance for Biodiversity 2011–2020* (Une décennie de financement du développement en faveur de la biodiversité 2011-2020) (Paris, 2023), une méthode basée sur des mots-clés a été utilisée pour rechercher des termes liés aux peuples autochtones et communautés locales dans les rapports sur le financement public du développement lié à la biodiversité des membres du Comité d'aide au développement. Si le rapport souligne que le financement des peuples autochtones et communautés locales pourrait intensifier les actions, il note également la nécessité de fournir un appui aux capacités d'accès, d'absorption et de notification de ces fonds. Selon le rapport de l'OCDE, les projets liés aux peuples autochtones et communautés locales ont reçu peu de financement public du développement en faveur de la

³ E/2023/43, par. 24, 28 et 93.

⁴ Voir document CBD/COP/16/INF/32.

⁵ Ibid., par. 30 à 33 et 72 à 73.

⁶ E/2023/43, par. 93. Voir aussi E/2024/43, par. 142.

⁷ Voir A/HRC/54/31.

biodiversité entre 2011 et 2020, soit un total de 275 millions de dollars en moyenne par an, ce qui représente 4 % du total du financement public du développement lié à la biodiversité des membres du Comité d'aide au développement⁸.

14. La majorité des activités financées étaient axées sur le régime foncier, la gouvernance, l'appui à l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités. Le rapport de l'OCDE indiquait qu'en raison des coûts de transaction élevés, seule une fraction des fonds orientés vers les peuples autochtones et communautés locales par le secteur public et les organisations multilatérales était gérée par ces derniers ou investie localement.

15. Dans un rapport ultérieur couvrant la période allant jusqu'en 2022, l'OCDE a utilisé une méthodologie actualisée basée sur des mots clés et a constaté que la part estimée du financement public du développement lié à la biodiversité ciblant les peuples autochtones et communautés locales restait faible, représentant 6 % du financement public total du développement lié à la biodiversité des membres du Comité d'aide au développement en 2022, en ligne avec les évaluations précédentes. La majeure partie de ce financement (56 %) correspondait à des activités visant principalement à atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, soulignant les liens entre les peuples autochtones et communautés locales et la nature⁹.

16. Les conclusions de l'OCDE concordent avec les travaux menés actuellement par la Rainforest Foundation Norway en partenariat avec la Rights and Resources Initiative. Leur méthode combine des mots-clés et un éventail de sources de données publiques plus large que celui de l'OCDE, notamment de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide et des ensembles de données supplémentaires provenant d'organisations philanthropiques. Les travaux récents menés par la Rights and Resources Initiative comprennent un tableau de bord interactif en ligne intitulé « Path to Scale Funding Dashboard » (Tableau de bord du financement à grande échelle), utilisant une méthode avancée de suivi des financements concernant les droits fonciers des peuples autochtones et communautés locales et la gestion des forêts par ceux-ci¹⁰.

17. Les créateurs du tableau de bord Path to Scale Funding ont récemment indiqué que le financement en faveur de ce qu'ils décrivent comme les droits fonciers et les fonctions de protection des forêts des peuples autochtones, des communautés locales et des personnes d'ascendance africaine s'élevait en moyenne à 517 millions de dollars par an depuis 2020, soit une augmentation de 36 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes. Les auteurs du rapport observent que cette tendance à la hausse se maintient dans toutes les zones géographiques et pour tous les types de donateurs, soulignant l'engagement solide et croissant des bailleurs de fonds en faveur des droits et initiatives des peuples autochtones, des communautés locales et des personnes d'ascendance africaine en matière de protection des forêts dans le monde¹¹.

III. Aperçu technique des initiatives portant sur l'accès des peuples autochtones et communautés locales au financement, y compris le financement direct

A. Fonds du Cadre mondial de la biodiversité

18. En 2023, à la demande de la Conférence des Parties à la Convention lors de sa quinzième réunion, le Fonds du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été établi par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la

⁸ La méthode utilisée est décrite en détail à l'annexe C du rapport.

⁹ OCDE, *Biodiversity and Development Finance 2015–2022* (Paris, 2024), p. 10.

¹⁰ Voir Rainforest Foundation Norway, « Falling short: donor funding for indigenous peoples and local communities to secure tenure rights and manage forests in tropical countries (2011–2020) » (2021) ; et Right and Resources Initiative, Path to scale methodology, disponible à l'adresse suivante : <https://dashboard.pathtoscale.org/methodology>.

¹¹ Rights and Resources Initiative et Rainforest Foundation Norway, « State of funding for tenure rights and forest guardianship: donor funding for indigenous peoples, local communities and Afro-descendant peoples in tropical forested countries (2011–2023) » (avril 2024).

biodiversité de Kunming-Montréal. Le Fonds du Cadre mondial de la biodiversité peut recevoir des contributions provenant de sources publiques, philanthropiques et privées. Le fonctionnement du Fonds repose sur des procédures simplifiées afin d'apporter un soutien efficace et significatif aux pays en développement dans la réalisation des objectifs en matière de biodiversité. Le Fonds du Cadre mondial de la biodiversité offre la possibilité de recevoir des financements provenant de toutes les sources, rapidement versés grâce à des procédures simplifiées, et dont l'accès est facilité pour les peuples autochtones et communautés locales, en fonction de leurs propres priorités.

19. En 2025, dans le cadre du deuxième programme de travail du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité, un montant de 25 millions de dollars a été demandé et un cofinancement indicatif de 42,5 millions de dollars a été mobilisé pour trois projets dans cinq pays d'Afrique centrale et au Pérou. En République démocratique du Congo, un projet d'une valeur de 5,8 millions de dollars et bénéficiant d'un cofinancement de 12 millions de dollars porte sur la protection de la biodiversité et des moyens d'existence par les communautés dans le contexte des changements climatiques (identifiant du projet FEM 11590). Le peuple autochtone Twa y jouera un rôle central en matière de restauration, de conservation et d'utilisation durable, et encouragera la création d'entreprises durables dirigées par des Twa parmi les 50 000 personnes que compte cette communauté. Également en Afrique centrale, un projet régional a été approuvé pour améliorer l'accès aux ressources forestières et la participation des peuples autochtones dans le cadre du renforcement de la gestion du paysage du Trinational de la Sangha, qui couvre plus de 4,4 millions d'hectares (ha)¹². Le troisième projet (identifiant du projet FEM 11595), dans le nord du Pérou, d'une valeur de 11,2 millions de dollars et cofinancé à hauteur de 30 millions de dollars, mettra en œuvre l'approche écosystémique dans le corridor économique transversal nord de ce pays. Le projet appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'existence des peuples autochtones et ouvrira des perspectives bioéconomiques durables¹³.

20. En outre, au titre du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité, des travaux ont été entrepris afin d'élaborer des lignes directrices pour le suivi des ressources du Fonds et la communication d'informations à leur sujet, dans le but de soutenir les actions menées par les peuples autochtones et communautés locales, y compris un processus de consultation¹⁴. Cela est conforme aux orientations fournies par la Conférence des Parties aux mécanismes financiers, dans laquelle celle-ci a expressément invité le FEM à étudier les moyens d'améliorer encore l'accès des peuples autochtones et communautés locales au financement direct et d'accroître celui-ci¹⁵.

B. Fonds de Cali

21. Le Fonds de Cali relève d'un mécanisme novateur en vertu duquel les entreprises qui tirent directement ou indirectement profit de l'utilisation d'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et qui dépassent un seuil fixé par la Conférence des Parties dans sa décision [16/2](#) doivent verser volontairement au Fonds une contribution indicative correspondant à 0,1 % de leur chiffre d'affaires ou à 1 % de leurs recettes. Le Fonds de Cali, hébergé par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, est le premier fonds international entièrement financé par le secteur privé. Il allouera au moins 50 % de ses ressources aux besoins que les peuples autochtones et communautés locales auront eux-mêmes déterminés.

¹² Voir FEM, « Community-based conservation for biodiversity and livelihoods », *GBFF in Focus* (9 juin 2025) ; et FEM, « Collaborating across borders in Central Africa », *GBFF in Focus* (9 juin 2025). Le projet Trinational de la Sangha, d'une valeur de 7 millions de dollars, cherchera à lutter contre l'exclusion systémique d'environ 5 500 peuples autochtones, principalement des chasseurs-cueilleurs, dans la région Trinational de la Sangha, en garantissant leur participation à la gouvernance de la région Trinational de la Sangha à différents niveaux, y compris grâce au fonds d'affectation spéciale Trinational de la Sangha. (Identifiant FEM 11609).

¹³ FEM, « Work program for the Global Biodiversity Framework Fund » (17 avril 2025, GEF/GBFF.04/02), p. 11 à 13.

¹⁴ Voir FEM, « Progress report on the Global Biodiversity Framework Fund (GBFF) » (6 mai 2025, GEF/GBFF.04/03).

L'initiative comprend la création initiale et l'expérimentation de modèles permettant d'identifier : a) les activités destinées aux peuples autochtones et communautés locales et b) les activités menées par les peuples autochtones et communautés locales.

¹⁵ Décision 16/33 de la Conférence des Parties, par. 32.

C. Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes

22. Le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes est une organisation intergouvernementale créée en 1992 lors du deuxième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de Gouvernement, qui s'est tenu à Madrid. Le Fonds pour les peuples autochtones compte 22 États membres en Amérique latine, ainsi que la Belgique, le Portugal et l'Espagne. Les organes directeurs du Fonds sont composés à parts égales de représentants des gouvernements et des peuples autochtones. Dans le cadre du Plan d'action ibéro-américain pour la mise en œuvre des droits des peuples autochtones de 2018 et de l'Initiative de coopération autochtone Sumaq Kawsay, le Fonds a fourni un accès direct au financement dans sept domaines prioritaires, notamment : le renforcement organisationnel, la jeunesse autochtone, le développement économique respectueux de l'identité, la santé interculturelle, l'autonomisation des femmes autochtones, l'aide humanitaire et le financement climatique. Les informations disponibles concernant les domaines d'intervention tels que les langues autochtones indiquent que le financement individuel des projets se situe probablement entre 5 000 et 20 000 dollars¹⁶.

D. Mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement du Programme de microfinancements du FEM

23. Au cours des trois dernières décennies, le FEM a fourni plus de 26 milliards de dollars et mobilisé 149 milliards de dollars de cofinancement pour plus de 5 000 projets nationaux et régionaux. Établi peu après la création du FEM, le Programme de microfinancements du FEM permet aux organisations non gouvernementales, aux organisations communautaires et aux peuples autochtones et communautés locales d'accéder à des financements. De 1992 à 2019, le Programme de microfinancements a investi environ 163 millions de dollars pour mettre en œuvre 5 832 projets en faveur des peuples autochtones. Cela représente 37 % de l'ensemble des microfinancements accordés au niveau des projets aux pays participant au Programme de microfinancements où vivent des peuples autochtones. Suivant un schéma similaire à celui des autres projets du Programme de microfinancements, 54 % de l'ensemble des subventions accordées à des projets associant des peuples autochtones étaient supérieures à 25 000 dollars et 46 % étaient inférieures à 25 000 dollars, le montant moyen des subventions accordées étant légèrement supérieur, à 27 945 dollars. Au total, le Programme de microfinancements a octroyé 600 millions de dollars de subventions à des organisations de la société civile et à des partenaires dans 133 pays au cours de la période précédant le vingt-cinquième anniversaire du programme. En outre, les phases successives du Programme de microfinancements ont combiné les ressources d'une série de pays donateurs et de fondations¹⁷.

24. Le Programme de microfinancements est conçu pour être décentralisé et dirigé par les pays afin de tenir compte des différents contextes et réalités des divers pays. Il s'agit là d'une caractéristique importante du Programme, qui est mise en œuvre grâce à une combinaison de programmes nationaux dotés d'un personnel local et dirigés par un coordonnateur national qui rend compte à un comité directeur national composé de bénévoles¹⁸.

25. Les activités menées dans le cadre du Programme de microfinancements ont été axées sur l'appui aux peuples autochtones, conformément aux normes et directives du système des Nations Unies et du FEM. Des consultations régulières avec les peuples autochtones et communautés locales ont été organisées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de microfinancements, et des

¹⁶ Voir, par exemple, www.filac.org/iniciativas/lenguas-indigenas/.

¹⁷ Voir FEM, « Le GEF en bref », juin 2025 ; et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), « Small Grants Programme: 25 years of engagement with Indigenous Peoples » (2020), p. 7 et 16.

¹⁸ De par sa conception, un comité directeur national doit être composé majoritairement de participants issus d'un éventail d'organisations de la société civile, y compris des universités et des organisations de peuples autochtones, ainsi que du secteur privé et de représentants du Gouvernement. Le comité directeur national est chargé d'élaborer la stratégie du programme de pays et d'examiner et d'approuver les propositions de projet. Il élit son propre président, généralement parmi les membres des organisations non gouvernementales, le bureau de pays du PNUD assurant le secrétariat.

coordinateurs pour les peuples autochtones et communautés locales ont été désignés au sein du Groupe consultatif des peuples autochtones du FEM.

E. Fonds international de développement agricole

26. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une agence spécialisée des Nations Unies créée en 1977 pour lutter contre la faim et la pauvreté dans les zones rurales des pays en développement. Depuis 2006, le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones a apporté un soutien financier de 20 000 à 50 000 dollars à des projets conçus et mis en œuvre par des peuples autochtones. En 2009, il a adopté une politique d'engagement auprès des peuples autochtones. Une évaluation indépendante du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones réalisée en 2023 a montré que celui-ci avait reçu 4 200 propositions de projets provenant de 90 pays depuis 2007 et avait financé 159 projets dans plus de 45 pays, pour un montant total de 5,1 millions de dollars fournis par le FIDA, des organisations philanthropiques et des gouvernements. Au début du sixième cycle de financement en 2022, 3,3 millions de dollars avaient été annoncés par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et la Fondation Packard¹⁹.

F. Initiative de conservation inclusive

27. En 2022, lors de la septième reconstitution de la caisse du FEM, celui-ci a lancé l'Initiative de conservation inclusive en partenariat avec Conservation International et l'Union internationale pour la conservation de la nature, dotée d'un budget initial de 22,5 millions de dollars et d'un cofinancement prévu de 90 millions de dollars. L'objectif de l'Initiative de conservation inclusive est de renforcer la capacité des peuples autochtones et communautés locales à gérer les terres, l'eau et les ressources naturelles sur 7,5 millions d'hectares de paysages terrestres, marins et territoriaux. Il est prévu que 79 % des fonds du projet soient directement versés à 10 organisations dirigées par des peuples autochtones et communautés locales qui agiront en tant qu'agences d'exécution pour les sous-projets. La structure de gouvernance est composée principalement de représentants des peuples autochtones et communautés locales. La supervision fiduciaire est assurée par Conservation International et l'Union internationale pour la conservation de la nature, qui accordent une importance particulière au renforcement des capacités. Une série de politiques et de processus de protection liés à des thèmes tels que la sensibilisation aux questions de genre ont été mis en place, une pratique que l'Initiative partage avec le Programme de microfinancements.

28. En 2024, il a été rapporté que la deuxième phase de l'Initiative de conservation inclusive comprenait la signature d'accords de financement direct d'un montant de 14,5 millions de dollars avec 10 initiatives menées par des peuples autochtones et communautés locales dans 12 pays, pour des volumes de financement compris entre 1 et 2 millions de dollars par projet. Quatre-vingts pour cent de ce financement a été alloué directement aux peuples autochtones et communautés locales. Les dispositions en matière de gouvernance comprennent 10 comités de gouvernance dirigés par des peuples autochtones et communautés locales, 10 plans d'action en faveur de l'égalité des sexes dirigés par des peuples autochtones et communautés locales, ainsi qu'une participation totale à la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité au niveau national. Au total, 17 123 partenaires et bénéficiaires auraient été engagés à ce jour et le portefeuille de projets couvre 7,6 millions d'hectares de paysages terrestres et marins. Dans le cadre de la phase 2 de l'Initiative de conservation inclusive au titre de la huitième reconstitution de la caisse du FEM, une initiative « Heart of Conservation » (Cœur de la conservation) a été établie et sera mise en œuvre par le Fonds mondial pour la nature. En juin 2025, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des peuples autochtones et des organisations communautaires locales pour des projets d'un montant compris entre 1 et 2 millions de dollars entre 2026 et 2030. Les projets sont liés aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique²⁰.

¹⁹ Voir Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones, « Évaluation de la performance du cinquième cycle du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones – Résumé » (Rome, FIDA, 2023).

²⁰ Voir Conservation International et Union internationale pour la conservation de la nature, « Inclusive Conservation Initiative: a focus on inclusive finance – phase two report » (Washington, DC, 2024), p. 1 et 12; Conservation International et Union

G. Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement

29. Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD), une initiative phare des Nations Unies lancée en 2008, est un partenariat entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Plusieurs donateurs, sous la houlette de la Norvège, de la Commission européenne, du Danemark, du Japon, du Luxembourg, de l'Espagne, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont contribué à un fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Depuis son lancement, le Programme de collaboration a traversé trois phases, notamment l'élaboration et l'adoption officielle d'un accord sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) lors de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en 2010, qui a élargi la portée du Programme de collaboration. Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement a appuyé l'élaboration de stratégies nationales dans au moins 65 pays d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine. Sur le plan financier, le Programme de collaboration aurait canalisé ou mobilisé plus d'un milliard de dollars depuis sa création. Au total, 30 pays auraient adopté des processus REDD+ participatifs et socialement inclusifs associant les peuples autochtones et communautés locales, en mettant notamment l'accent sur les femmes. Le Programme de collaboration a créé un précédent important parmi les initiatives climatiques en incluant la participation spécifique des peuples autochtones et de la société civile au sein de son Conseil d'orientation²¹.

30. De 2014 à 2017, le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et le Programme de microfinancements du FEM ont mis en œuvre l'initiative REDD+ communautaire (CBR+), dans le cadre de laquelle un total de 8 millions de dollars de subventions a été versé. L'initiative a été menée dans six pays : le Cambodge, la République démocratique du Congo, le Nigéria, le Panama, le Paraguay et le Sri Lanka. Elle a financé plus de 100 projets communautaires mis en œuvre par des peuples autochtones et des organisations non gouvernementales axés sur les moyens d'existence durables, la foresterie communautaire et la surveillance locale. L'initiative REDD+ communautaire a conduit à un renforcement de l'appui spécifique aux peuples autochtones et communautés locales, notamment par la création de plateformes consultatives et la participation à la prise de décision sur le programme REDD+ (par exemple en République démocratique du Congo et au Panama). Il est difficile d'établir des chiffres précis sur les lignes budgétaires des programmes nationaux du Programme de collaboration en faveur des peuples autochtones et communautés locales, mais l'accent mis sur la participation des parties prenantes a été une caractéristique importante du Programme de collaboration, notamment dans les lignes directrices de 2013 sur le consentement libre, préalable et éclairé. Les activités du programme sont guidées par le cadre stratégique à l'échelle des Nations Unies mentionné ci-dessus en relation avec le FEM et le Programme de microfinancements du FEM. La collaboration du Programme de collaboration avec les peuples autochtones et communautés locales a constitué un fondement important de l'engagement sur les droits fonciers forestiers des peuples autochtones et communautés locales, signé lors de la

internationale pour la conservation de la nature, « Spearheading inclusive conservation: phase one report » (Washington, DC, 2023); et Appel à manifestation d'intérêt du Fonds mondial pour la nature : « Heart of Conservation Initiative » (2025), disponible à l'adresse www.worldwildlife.org/pages/wwf-FEM-expressions-of-interest.

²¹ Voir FAO, PNUD et PNUE, *15th Consolidated Annual Progress Report of the UN-REDD Programme Fund* (2023), disponible à l'adresse www.un-redd.org/. Voir aussi www.un-redd.org/about/our-impact pour des informations sur l'impact du Programme ONU-REDD.

vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²².

H. Fonds vert pour le climat

31. Le Fonds vert pour le climat a été créé par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa seizième session en 2010 en vue d'acheminer les financements en faveur du climat vers les pays en développement aux fins des mesures d'atténuation et d'adaptation. Le Fonds, qui a mobilisé plus de 10 milliards de dollars lors de son premier cycle de financement, appuie des projets au moyen de subventions, de prêts, de prises de participation et de garanties par l'intermédiaire d'entités accréditées. Au total, 16,8 milliards de dollars sont actuellement inscrits comme engagés et une somme de 5,7 milliards de dollars, liée à 297 projets avec des autorités nationales désignées ou des points focaux dans 133 pays, aurait été décaissée. Les projets sont mis en œuvre par des entités accréditées de différents types. Le Fonds vert pour le climat a suivi un modèle similaire à celui du FEM à travers un processus de consultation, puis l'adoption d'une politique sur les peuples autochtones (2017-2018) et la création d'un groupe consultatif des peuples autochtones.

32. En 2025, le Groupe de l'évaluation indépendante du Fonds vert pour le climat a publié son évaluation indépendante de l'approche du Fonds vert pour le climat concernant les peuples autochtones. Bien que 128 projets aient été estimés comme comprenant des activités pertinentes pour les peuples autochtones, il n'a pas été possible d'identifier le nombre précis de peuples autochtones qui en ont bénéficié ni le montant exact des financements qui leur ont été alloués. L'évaluation a conclu que le Fonds vert pour le climat était « le seul grand fonds multilatéral pour le climat à ne pas avoir de mécanisme ou d'engagement particulier en faveur des peuples autochtones. »²³.

I. Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des communautés locales

33. Le Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des communautés locales a été créé en 2010 dans le cadre du Programme d'investissement forestier des Fonds d'investissement pour le climat, en tant qu'initiative ciblée visant à soutenir la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales aux activités liées au Programme d'investissement forestier. Le Mécanisme spécial de dons est financé par la Banque mondiale, Conservation International agissant en tant qu'agence d'exécution mondiale. Ce mécanisme, dirigé par des représentants des peuples autochtones, suit un modèle similaire à celui du Programme de microfinancements du FEM, qui prévoit la création de comités directeurs nationaux et d'un comité directeur mondial du mécanisme spécial de dons, avec l'appui des agences d'exécution nationales. Ces agences gèrent les aspects administratifs et fiduciaires conformément aux normes de la Banque mondiale. Les comités directeurs nationaux sont chargés de prendre les décisions d'octroi de dons, qui sont ensuite appliquées par les agences d'exécution nationales. Dans le cadre de ce mécanisme, une organisation non gouvernementale ou un intermédiaire similaire peut exécuter un projet au nom d'un comité directeur national qui représente les intérêts des peuples autochtones et communautés locales.

34. En 2023, le Mécanisme spécial de dons avait été mis en œuvre dans 12 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et avait permis de verser plus de 70 millions de dollars directement à des initiatives communautaires de gestion forestière menées par des peuples autochtones et communautés locales. Le rapport annuel 2023 fait état de 915 sous-projets et de plus de 23 millions de dollars investis dans des initiatives communautaires couvrant des domaines tels que la foresterie durable, les médecines traditionnelles et le régime foncier. Une caractéristique notable du Mécanisme spécial de

²² Voir PNUD, « Raising forest voices: SGP community-based REDD+ Initiative » (2022) ; et Lignes directrices sur le consentement libre, informé et préalable du programme ONU-REDD (Genève, janvier 2013).

²³ Voir l'évaluation indépendante du Fonds vert pour le climat, *Independent Evaluation of the Green Climate Fund's Approach to Indigenous Peoples*, evaluation report No. 22 (Incheon, République de Corée, 2025). Voir aussi Fonds vert pour le climat, *2021 Annual Results Report* (Incheon, République de Corée, mars 2022).

dons à l'échelle mondiale et nationale est l'accent mis sur la participation des femmes à la prise de décision²⁴.

J. Annonce de contributions en faveur du régime forestier des peuples autochtones et communautés locales

35. À la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Glasgow, au Royaume-Uni, en 2021, les gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, des Pays-Bas (Royaume des) et du Royaume-Uni ont pris la tête d'une coalition regroupant actuellement 25 organisations donatrices bilatérales et philanthropiques qui ont annoncé un financement de 1,7 milliard de dollars, de 2021 à 2025, pour appuyer le renforcement des droits fonciers des peuples autochtones et communautés locales sur les forêts et une meilleure reconnaissance et récompense de leur rôle de gardiens des forêts et de la nature. Les signataires de cette annonce forment le groupe informel Forest Tenure Funders Group. Bien que l'annonce ne comporte pas d'engagement précis en matière de financement direct, l'amélioration du financement direct a été un sujet central. De plus, une attention croissante est accordée aux questions de genre et à la jeunesse.

36. En 2022, le Forest Tenure Funders Group a fourni 464 millions de dollars dans le cadre d'un financement dit « aligné sur les engagements ». Dans le cadre de ce financement, environ 8,1 millions de dollars ont été versés directement aux peuples autochtones et communautés locales. En 2023, 521 millions de dollars ont été versés et environ 55 millions de dollars ont été directement versés aux peuples autochtones et communautés locales, ce qui représente une augmentation de 2,1 % du total des fonds engagés en 2022 à 10,6 % en 2023. Plus de 27 % du financement direct a été fourni par des organisations philanthropiques, contre 4 % provenant de financements bilatéraux. En 2023, un financement direct a été accordé à sept fonds gérés par des peuples autochtones et communautés locales, que le Forest Tenure Funders Group a décrits comme « devenant des voies essentielles pour acheminer les ressources vers les communautés autochtones ». Le nombre d'organisations de peuples autochtones et communautés locales bénéficiant de fonds est passé de 39 en 2022 à 100 en 2023. En 2023, 58 % des fonds ont été distribués en Amérique latine, 33 % en Afrique et 9 % en Asie-Pacifique. Le volume des financements a considérablement augmenté pour l'Amérique latine et l'Afrique en 2023, mais est resté stable pour l'Asie-Pacifique. Les principales priorités pour les dernières années de l'engagement sont les suivantes : augmenter le financement direct, favoriser des mécanismes de financement plus responsables et accroître l'appui aux groupes sous-représentés, en particulier les femmes, les jeunes et les défenseurs de l'environnement.

37. Dans le rapport annuel 2022-2023 du Forest Tenure Funders Group, le Président de la Fondation Ford, en sa qualité de Président du Groupe en 2023, a relevé les difficultés suivantes liées à l'insuffisance, à l'inégalité et au manque de flexibilité des financements : une grande partie du financement climatique existant restait bloquée dans des fonds mondiaux complexes ; et la lenteur des systèmes bureaucratiques et les goulets d'étranglement empêchaient des réponses rapides et ralentissaient le décaissement des fonds en faveur des peuples autochtones et communautés locales.

38. La Norvège, en tant que Présidente du Forest Tenure Funders Group en 2024, a noté dans le rapport annuel 2023-2024 du Forest Tenure Funders Group que, si l'aversion au risque et les exigences administratives des bailleurs de fonds ainsi que l'infrastructure juridique et financière limitée des bénéficiaires continuaient d'empêcher de nombreuses organisations de peuples autochtones et communautés locales d'accéder directement aux fonds, ces obstacles étaient en train d'être surmontés grâce à l'identification d'intermédiaires plus responsables vis-à-vis des peuples autochtones et communautés locales et à l'augmentation des investissements destinés à aider les

²⁴ DGM Global, « Annual report 2023 » (2024), p. 2, 5 et 27. Disponible à l'adresse www.dgmglobal.org/blog/2024/10/dgm-annual-report.

organisations de peuples autochtones et communautés locales à renforcer leurs capacités à recevoir et à gérer des fonds²⁵.

K. Initiative Podong pour les peuples autochtones

39. L'Initiative Podong pour les peuples autochtones vise à reconnaître, appuyer et renforcer les contributions des peuples autochtones à la conservation de la biodiversité et à l'action climatique, tout en garantissant leur rôle de chef de file et leur accès à des ressources adéquates. Cette initiative est codirigée et conçue par le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, l'Union internationale pour la conservation de la nature et les organisations autochtones qui en sont membres. À la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Global Affairs Canada a annoncé un investissement de 7 millions de dollars canadiens à l'appui de la première phase des mesures prévues dans le cadre de l'Initiative Podong pour les peuples autochtones. Ces mesures viseront notamment à intensifier les efforts de conservation menés par les peuples autochtones au Guatemala, au Népal, au Panama et en République-Unie de Tanzanie, à contribuer aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, à soutenir la participation des peuples autochtones, en particulier des femmes et des filles, aux forums mondiaux sur la biodiversité, et à créer un groupe de travail chargé de concevoir un mécanisme de financement direct dirigé par les peuples autochtones²⁶.

L. Fonds à accès direct

40. La création de mécanismes permettant un accès direct au financement est une évolution récente. Divers termes semblent être utilisés pour décrire ces mécanismes, les plus fréquents étant « fonds gérés par les autochtones » et « fonds gérés par les peuples autochtones et communautés locales », terme utilisé par Forest Tenure Funders Group. Aux fins du dialogue et compte tenu de la sensibilité potentielle de l'utilisation de ces termes, les mécanismes d'accès direct pourraient être décrits comme étant des plateformes ou des mécanismes mis en place par des coalitions ou des alliances d'organisations de peuples autochtones et communautés locales à différentes échelles géographiques (par exemple, infranationale, nationale, régionale et mondiale) afin de recevoir et de distribuer des fonds aux organisations et communautés autochtones et locales, conformément aux priorités déterminées par les représentants des peuples autochtones et communautés locales, et de leur rendre des comptes²⁷.

41. Dans un rapport publié en 2024, la Rights and Resources Initiative et la Rainforest Foundation Norway ont examiné la demande de financement en mesurant le nombre de demandes reçues par rapport au nombre de projets financés pour 10 mécanismes de financement autochtones. Sur les neuf mécanismes ayant lancé des appels à propositions ouverts, le nombre médian de demandes était de 305. En revanche, la valeur médiane du nombre de projets financés par les mécanismes était de 49 (avec une fourchette allant de 10 [faible] à 90 [élevé]). Les données disponibles suggèrent qu'il existe une forte demande non satisfaite de financement de la part des organisations de peuples autochtones et communautés locales en première ligne en matière de conservation et d'utilisation durable de la

²⁵ Forest Tenure Funders Group, *Indigenous Peoples and Local Communities Forest Tenure Pledge: Annual Report 2022–2023* (2023), p. 6, 19 et 25 ; et Forest Tenure Funders Group, *Indigenous Peoples and Local Communities Forest Tenure Pledge: Annual Report 2023–2024* (2024), p. 9, 10, 23, 28 et 29.

²⁶ Voir Gouvernement du Canada, « Profil de projet – Initiative Podong pour les peuples autochtones » (CA-3-P014080001). Disponible à l'adresse <https://w05.international.gc.ca/projectbrowser-banqueprojets/project-projet/details/P014080001>.

²⁷ Plusieurs exemples de mécanismes d'accès direct existent dans différentes régions. La liste indicative suivante de mécanismes (contenant des informations sur la date et le lieu de création) comprend : a) Afrique : Network of Indigenous and Local Populations for the Sustainable Management of Forest Ecosystems in Central Africa (Afrique centrale, 2003) et Maliasili (États-Unis, 2010) ; b) Asie : Indigenous Peoples of Asia Solidarity Fund (Asie, 2022) et Nusantara Fund (Indonésie, 2023) ; c) Amériques : Podáali Fund (Brésil, 2020), Mesoamerican Territorial Fund (créé par l'Alliance mésoaméricaine des peuples et des forêts), Seventh Generation Fund for Indigenous Peoples (États-Unis, 1977) et Native Americans in Philanthropy (États-Unis, 1989) ; d) fonds au niveau mondial : Pawanka Fund (2014), Global Greengrants Fund (axé sur les communautés, 1993) et Global Greengrants Fund UK (axé sur les communautés, 2015) ; et e) réseaux/platformes de bailleurs de fonds : Shandia, créé par la Global Alliance of Territorial Communities (2022), International Funders for Indigenous Peoples (2006) et Global Alliance of Indigenous Led Funds (créé par International Funders for Indigenous Peoples, 2023).

biodiversité, et que des méthodes pourraient être développées pour mieux comprendre le niveau et la nature de la demande de financement de la part des organisations de peuples autochtones et communautés locales²⁸.

IV. Analyse et enseignements tirés

42. Au cours des 30 dernières années, la création de voies d'accès au financement et, plus récemment, l'accès direct au financement pour les peuples autochtones et communautés locales ont permis d'acquérir de l'expérience, des capacités et des enseignements. Si les entités des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les organisations philanthropiques ont contribué à ces efforts, l'engagement du secteur privé reste quant à lui limité.

43. Cette expérience croissante peut être examinée de manière utile dans le contexte plus large des initiatives prises par les principaux organismes de financement, notamment les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, pour déterminer les voies à suivre en matière de coopération au développement dirigée au niveau local, en recourant à un apprentissage entre pairs ou à un apprentissage par l'exemple, où « le développement dirigé au niveau local signifie que les parties prenantes locales doivent avoir un rôle actif dans la coopération au développement : en matière d'élaboration, de conception, de mise en œuvre, y compris le contrôle des ressources, et de responsabilité. »²⁹.

44. Le concept de voies de financement prend de plus en plus d'importance dans l'évaluation des difficultés actuelles rencontrées pour fournir un appui aux peuples autochtones et communautés locales³⁰. Ce concept peut s'avérer utile pour encadrer le dialogue sur l'amélioration de l'accès au financement pour les peuples autochtones et communautés locales en concentrant l'attention sur :

a) La nécessité d'identifier les acteurs impliqués à différents niveaux et leurs rôles, responsabilités et obligations de rendre compte (par exemple, les principaux bailleurs de fonds, les intermédiaires et les organisations de peuples autochtones et communautés locales) ;

b) Les mesures pratiques qui pourraient être prises pour améliorer l'accès au financement des peuples autochtones et communautés locales à court et moyen terme ;

c) La nécessité d'une vue d'ensemble stratégique des opportunités, des obstacles, des indicateurs et des autres questions à traiter pour améliorer l'accès au financement à moyen et long terme.

45. Une série de thèmes clés ont émergé dans la littérature axée sur les modes de financement à différentes échelles. Ces thèmes sont les suivants : a) les niveaux de financement ; b) la réticence des

²⁸ Voir Rights and Resources Initiative et Rainforest Foundation Norway, « State of funding for tenure rights and forest guardianship : donor funding for indigenous peoples, local communities and Afro-descendant peoples in tropical forested countries (2011–2023) » (avril 2024). Les données de référence figurent dans le tableau 3, intitulé « Financement disponible pour les projets communautaires » (p. 12). Les organisations peuvent lancer des appels à propositions ouverts ou fermés. Le Mesoamerican Territorial Fund, qui utilise des appels à propositions fermés, a reçu 31 candidatures et accordé 22 subventions. Ce mécanisme est exclu du calcul. Le Nusantara Fund lance des appels à propositions ouverts, mais ceux-ci sont réservés à certaines organisations partenaires. Un mécanisme, Côte d'Ivoire - DGM, a reçu des milliers de candidatures, ce qui fausse la moyenne. La valeur médiane est utilisée pour contrôler cet effet.

²⁹ Voir OCDE, *Pathways Towards Effective Locally Led Development Co-operation: Learning by Example* (Paris, 2024). Voir aussi OCDE, « Peer learning on locally led development: DAC member deep dive – Ireland », note de perspectives (5 août 2024), p. 2.

³⁰ Ford Foundation, Forest Tenure Funders Group et Indufor, *Forging Resilient Pathways: Scaling up Funding in Support of Indigenous Peoples' and Local Communities' Tenure and Forest Guardianship in the Global South* (avril 2023), p. 1. Une voie de financement peut être décrite comme comprenant les voies, mécanismes ou canaux particuliers par lesquels les ressources financières circulent depuis leurs sources jusqu'à leur utilisation prévue. Dans le cadre de travaux récents visant à fournir un appui aux donateurs du Forest Tenure Funders Group pour augmenter le financement destiné aux peuples autochtones et communautés locales, une voie de financement a été définie comme « un ensemble de relations institutionnelles par lesquelles un donateur mobilise des ressources financières afin d'atteindre certains objectifs ». Dans la pratique, un donateur financera généralement une voie ancrée par un intermédiaire principal (qui peut faire partie d'une chaîne d'acteurs) qui sert de point d'entrée pour le financement du donateur.

bailleurs de fonds publics à prendre des risques ; c) les rôles, les responsabilités et l'obligation de rendre compte des entités intermédiaires (par exemple, les organismes de redistribution des dons et d'appui technique) à l'égard des peuples autochtones et communautés locales ; d) les capacités financières (d'absorption) et administratives des organisations de peuples autochtones et communautés locales ; et e) les modalités de financement à plus long terme.

A. Enseignements tirés

46. Il est nécessaire de mieux comprendre le paysage mondial du financement en faveur des peuples autochtones et communautés locales. Comme c'est le cas pour le paysage financier global de la biodiversité, les informations sont fragmentées et peuvent être difficiles d'accès. Il semble donc nécessaire de poursuivre la mise au point de méthodes pour améliorer la fiabilité des indicateurs quantitatifs sur l'accès au financement des peuples autochtones et communautés locales.

47. Dans cette optique, il faut mieux comprendre quelles activités constituent un accès direct des peuples autochtones et communautés locales au financement et remplissent les conditions requises pour cela. Il faut également mieux comprendre les rôles et les responsabilités des différents acteurs, y compris les intermédiaires, dans les voies de financement. L'élaboration de principes et d'outils communs, tels que des définitions de travail pour un glossaire de termes, des lignes directrices et des codes de conduite ou des outils similaires, pourrait aboutir à la création d'une plateforme favorisant la compréhension mutuelle et l'action commune³¹.

48. Les capacités constituent un thème transversal à préciser, notamment en ce qui concerne la capacité des peuples autochtones et communautés locales à recevoir et à gérer des fonds (capacité d'absorption) afin de répondre aux exigences des bailleurs de fonds. La capacité d'absorption est liée à la mise en place et à la création de mécanismes de financement des peuples autochtones et communautés locales aux niveaux national, régional et mondial. Cependant, le renforcement des capacités ne doit pas se limiter aux capacités financières ou administratives, car il concerne tous les modes de financement et suppose la participation des gouvernements et l'apprentissage entre pairs parmi les bailleurs de fonds concernant les expériences et les difficultés rencontrées³².

49. La responsabilité des organisations des peuples autochtones et communautés locales envers leurs communautés constitutives est devenue une condition essentielle pour obtenir un financement. En outre, l'attention se porte de plus en plus sur la responsabilité des organisations intermédiaires intervenant dans les voies de financement. Il pourrait être utile, dans le cadre d'une mesure visant à instaurer la confiance, d'élaborer des documents d'orientation et des outils permettant de mieux définir les attentes communes et les normes applicables en matière de responsabilité.

50. Une des difficultés relevées dans la littérature concerne la nécessité de passer du financement de projets à des investissements à long terme afin que les fonds alloués aux peuples autochtones et communautés locales aient un impact plus important³³.

³¹ Voir Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM, « Strengthening GEF support for indigenous peoples: issues of governance, project design, financial access, and livelihood benefits », Note d'information du Groupe consultatif pour la science et la technologie (mai 2025). En ce qui concerne les lignes directrices, voir, par exemple, l'annexe à l'étude préparée pour la vingt-troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones intitulée « Financer l'avenir : ressources financières nécessaires aux peuples autochtones pour mieux agir en faveur de la biodiversité, du climat et de la protection de la Terre nourricière » (E/C.19/2024/7). Voir également les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, telles qu'énoncées dans le document A/HRC/54/31 ; les recommandations contenues dans l'étude intitulée « L'architecture financière internationale et les droits des peuples autochtones » (E/C.19/2025/3), élaborée pour la vingt-quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ; et la lettre conjointe des présidents de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (avril 2025).

³² Ford Foundation, Forest Tenure Funders Group et Indufor, *Forging Resilient Pathways: Scaling up Funding in Support of Indigenous Peoples' and Local Communities' Tenure and Forest Guardianship in the Global South* (avril 2023).

³³ Voir, par exemple, CBD/COP/16/INF/32 (par. 108) ; et Ford Foundation, Forest Tenure Funders Group et Indufor, *Forging Resilient Pathways*.

B. Éléments de discussion possibles

51. Le dialogue approfondi comprendra des exposés présentés par un groupe d'experts, suivis d'un dialogue interactif entre le groupe et les participants à la réunion. Conformément à la pratique habituelle, les résultats du dialogue approfondi seront joints en annexe au rapport de la réunion.

52. Les participants peuvent souhaiter réfléchir aux questions suivantes :

a) Un nombre croissant d'initiatives, de bonnes pratiques et d'approches visent à améliorer l'accès au financement en faveur des peuples autochtones et communautés locales. Quels sont les principaux exemples et enseignements à tirer afin d'améliorer la mise en œuvre de ces pratiques, initiatives et approches ?

b) Quelles sont les difficultés rencontrées par les peuples autochtones et communautés locales en matière d'accès au financement à différentes échelles géographiques et que peut-on faire pour y remédier ?

c) En matière de renforcement des capacités, comment renforcer la capacité des peuples autochtones et communautés locales à absorber et à gérer les financements à différentes échelles ? Quels sont les modèles de travail actuels ?

d) Comment les bailleurs de fonds doivent-ils aborder les processus de demande et les exigences en matière de rapports, souvent complexes et lourds ? Existe-t-il des modèles de bonnes pratiques à suivre pour faciliter les choses ?

V. Recommandation

53. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Notant que l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique¹ relatives aux peuples autochtones et communautés locales a tenu un dialogue approfondi à sa première réunion sur le thème « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² »,

Notant également que l'élément 8 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030³ vise à promouvoir la mise en œuvre des cibles pertinentes du Cadre, en particulier en appuyant l'accès, y compris l'accès direct, des peuples autochtones et communautés locales au financement dans le contexte des politiques, plans, projets, programmes ou systèmes nationaux, selon qu'il convient,

Notant en outre que la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales devrait suivre une approche fondée sur les droits de l'homme,

1. Invite les Parties et les autres acteurs concernés à tenir compte des résultats du dialogue approfondi tenu à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales pour appuyer les efforts déployés, conformément à l'élément 8 du programme

¹ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 1760, n° 30619.

² Décision 15/4, annexe.

³ Décision 16/4, annexe.

de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales, en vue de mobiliser des ressources financières en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes qui en font partie, et de recenser les lacunes, promouvoir les bonnes pratiques et explorer davantage les possibilités d'élaborer les politiques, mécanismes et autres initiatives et mesures appropriés ou d'améliorer ceux qui existent déjà afin de renforcer l'accès, y compris l'accès direct, des peuples autochtones et communautés locales au financement ;

2. *Décide* que le thème du prochain dialogue approfondi sera « Stratégies et outils à l'appui de l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ».
